

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Le 19 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Henry MAYEUX, Adjoint ;

MM. et Mmes Yann HUBERT, Christian PIERRE, Jacqueline JEGOU, David ROLLAND, Catherine HECK, Frédérique LE BIHAN, Gabrielle COSQUERIC, Hélène CUILHE, Bertrand LE PAPE, Anne-Laure LEFEBVRE, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU Sandra CALVEZ, Sophie BOYER, Jean-Christophe HUIBANT, Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : Serge SINOÛ à Eric BERDER  
David GORAGUER à Henry MAYEUX  
Céline SIMONOU à Fanny CARRIE

Absente excusée : Nathalie DROAL

Présents : 23 et votants : 26

\*\*\*\*\*

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PV DU CM DU 3 JUILLET 2023
2. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPF
3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
4. CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS
5. MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF
6. DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE
7. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2
8. SUBVENTION SECOURISTES DE SAINT EVARZEC
9. TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR
10. PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES
11. ACQUISITION PARCELLE RUE D'ARMOR
12. RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS HAMEAU DE MENEZ ROHOU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. M. Bertrand LE PAPE est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération N°10. Cette demande est validée par le conseil municipal.

### **Délibération D\_2023\_6\_1 OBJET : APPROBATION DU PV DU 3 JUILLET**

Le PV du CM du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents au conseil municipal du 3 juillet.

### **Délibération D\_2023\_6\_2 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPF**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement public de coopération intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. M. Franck YSNEL directeur général de la communauté de communes présente le rapport d'activité, établi au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Sophie BOYER souhaite des précisions sur la collecte des déchets.

Franck YSNEL explique que la réduction du nombre de passages s'accompagne de l'ouverture des colonnes. Le même badge est utilisé.

Statistiquement, les bacs d'ordures ménagères sont sortis en moyenne 11 fois par an. La réduction à 26 passages par an ne devrait donc pas poser de problème et cela permet de réduire les dépenses (carburant...). Le but est de ne pas augmenter la redevance.

Jocelyne CAROFF demande si l'objectif est de réduire les coûts.

Franck YSNEL répond que oui mais également de diminuer l'empreinte carbone de la collecte. Le nombre d'agents ne sera que peu réduit car les équipages par camion vont repasser de 2 à 3 afin d'améliorer les conditions de travail.

Sophie BOYER évoque la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 qui prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets ne pourront plus être déposés dans les bacs.

Franck YSNEL précise qu'il ne s'agit pas d'une véritable interdiction mais que chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Sophie BOYER demande si une amende est prévue en cas de non-respect de cette obligation.

Franck YSNEL répond que non.

Sophie BOYER demande si un enrobé est prévu pour la piste cyclable vers Pleuven.

Henry MAYEUX précise que ce chemin n'est pas répertorié comme piste cyclable et qu'aucun enrobé n'est prévu.

Jocelyne CAROFF interpelle la CCPF sur l'état de la route menant à la déchetterie notamment le samedi. Des déchets verts jonchent la route et peuvent être dangereux. Elle signale également qu'après un fort coup de vent de nombreux déchets plastiques sont éparpillés autour de Kerambris.

Franck YSNEL répond qu'actuellement rien n'est prévu pour les déchets verts.

Concernant les déchets plastiques cela vient du centre de tri et des camions. Des rappels à l'ordre réguliers sont adressés aux transporteurs.

Jocelyne CAROFF suggère une communication dans les bulletins de la CCPF et de la commune.

Sophie BOYER souhaite connaître la date du déploiement de la fibre à Saint Evarzec.

Franck YSNEL indique que ce sera pour mars-avril 2024.

### **Délibération D\_2023\_6\_3 OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délibération prise le 12 janvier 2021 est trop restreinte et alourdit le fonctionnement des services. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000€;
- 18° De procéder, au dépôt des certificats d'urbanisme et déclarations préalable relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- 21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

### **Délibération D\_2023\_6\_4 OBJET : CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer les comités consultatifs suivants pour la durée du présent mandat.  
DESIGNE les membres des comités consultatifs communaux selon les listes établies ci-dessous.

### **COMITE CONSULTATIF DE LA SECURITE**

Membres du Conseil Municipal (7) : M. David GORAGUER, M. David ROLLAND, M. Yann HUBERT, Mme Hélène CUILHE, M. Bertrand LE PAPE, M. Vincent RANNOU, M. Jean-Christophe HUIBANT

Administrés (3) : Mme Stéphanie PARISI, M. Max GOUDENHOFT, M. Serge QUEMERE

### **COMITE CONSULTATIF EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE**

M. le Maire propose de porter à onze le nombre de membres du conseil municipal à ce comité consultatif issu de la fusion du CC des affaires scolaires avec le CC enfance-jeunesse :

Membres du Conseil Municipal (11) : Mme Céline SIMONOU, M. David ROLLAND, Mme Anne-Laure LEFEBVRE, Mme Hélène CUILHE, M. Christian PIERRE, Mme Gabrielle COSQUERIC, M. Jean-Christophe HUIBANT, Mme Sandra CALVEZ, Mme Catherine HECK, M. Serge SINOU, Mme Cathy GARREAU

Représentants :

- 3 délégués représentant les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Léonard De Vinci.
- 2 délégués représentant les parents d'élèves de l'école Saint-Louis et un responsable de l'OGEC.
- 2 parents d'enfants inscrits à l'espace jeunes
- les 3 directeurs d'école.
- le DDEN.
- Directeurs enfance-jeunesse et culture.
- Conseiller technique CAF
- Conseiller technique SDJES
- 3 représentants du personnel communal

Ce comité consultatif est l'instance de pilotage du PEDT (projet éducatif territorial).

### **COMITE CONSULTATIF DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le comité consultatif des activités associatives sera composé de 7 élus du conseil municipal et de 3 représentants des administrés.

Membres du Conseil Municipal (7) : M. Serge SINOU, Mme Catherine HECK, Mme Céline SIMONOU, Mme Gabrielle COSQUERIC, Mme Hélène CUILHE, M. Christian PIERRE, Mme Jocelyne CAROFF

Représentants des administrés (3) : Mme Christelle LE QUEAU, M. Jean-Luc QUÉMERÉ, M. Jean-Marie MERDY.

### **COMITE CONSULTATIF DE LA CULTURE**

Le comité consultatif de la culture sera composé de 7 élus du conseil municipal et 6 représentants des administrés.

Membres du Conseil Municipal (7) : M. Christian PIERRE M. Serge SINOU Mme Céline SIMONOU  
Mme Catherine HECK Mme Fanny CARRIE Mme Hélène CUILHE Mme Sophie BOYER

Représentants des administrés (6) : Un membre de Clic-Clap (M. Michel CHOUET), Un membre de Lire à Saint-Evarzec (Mme Francine KERJOSE), un membre des Kanfarded, M. Stéphane ROMBAUT, Mme Anne CUZON et M. Etienne CHEREAU.

### **COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Le comité consultatif de l'environnement et du cadre de vie sera composé de 8 élus du conseil municipal et 5 représentants des administrés.

Membres du Conseil Municipal (8) : M. Yann HUBERT, M. David GORAGUER, Mme Fanny CARRIE, M. Jérôme GOURMELEN, M. Henry MAYEUX, Mme Hélène CUILHE, Mme Frédérique LE BIHAN, Mme Sophie BOYER

Administrés (5) : Mme Stéphanie PARISI, M. Jean-Yves RIOU, Mme Marie-Andrée CHAPALAIN, M. Serge QUEMERE, Mme Karine CLEUZIO

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

### **Délibération D\_2023\_6\_5 OBJET : MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SIMIF**

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat : - Bohars par délibération du 18 mai 2021 - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020 - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019 - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat : - Guissény par délibération du 23 janvier 2020 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019 - Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020.

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération. Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher , Primelin , Plogastel Saint Germain, Plogoff , Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin

- Au retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

### **Délibération D\_2023\_6\_6 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE**

La région Bretagne propose un dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique avec pour objectifs :

- Favoriser le non-recours aux phytosanitaires
- Assurer la bonne santé des agents
- Protéger les eaux

La commune va faire l'acquisition d'un robot de tonte. Pour cet équipement, la commune peut obtenir 40% de subvention pour un montant HT subventionnable maximum de 10 000€ en tant que commune reconnue zéro-phyto. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Région	4 000€
Autofinancement Commune	11 950€
Montant TOTAL HT	15 950€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Région Bretagne une subvention de 4 000€ au titre du programme "EAU-matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole".

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

André GUILLOU demande si les 2 terrains de Creac'h Veil sont concernés

Henry MAYEUX indique que oui

Sophie BOYER demande ce qu'il est prévu pour les terrains de Moustierlan

Henry MAYEUX précise qu'il faudrait 2 robots ; la plaine de loisirs de Moustierlan sera entretenue avec le matériel actuel.

André GUILLOU demande où sera installée la station de charge du robot.

Henry MAYEUX indique qu'un abri sera installé à côté des tribunes de façon à ce que cela soit centré par rapport aux 2 terrains.

Michel GUILLOU approuve, « c'est une bonne décision. Quand cela me semble bien je le dis, il n'y a pas de problème. »

### **Délibération D\_2023\_6\_7 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Jérôme GOURMELEN, adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée le projet de délibération modificative de crédits N°1 du budget principal. Un ajustement de crédit est nécessaire particulièrement en investissement afin de tenir compte d'investissements supplémentaires financés par des recettes supplémentaires de fonctionnement.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification suivante :

8  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap/art/fct	Libellé	Budget primitif+DM	Décision modificative n°2
011/60621/212	Combustibles	72 000 €	+10 000€
023/01	Virement à la section d'investissement	524 369,94 €	+132 000€
042/6811/01	Opérations d'ordre entre section	229 762 €	- 112 000€
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 30 000€</b>
RECETTES			
Chap/art/fct	Libellé	Budget primitif+DM	Décision modificative n°2
73/73223/01	Droits de mutation	80 000€	+23 000€
74/741121/01	Dotation solidarité rurale	50 000€	+7 000€
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 30 000€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opé/chap/art/fct	Libellé	Budget primitif+DM	Décision modificative n°2
11/21/2158/501	Mobilier et matériel	48 716.05€	+ 20 000€
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 20 000€</b>

RECETTES			
Opé/chap/art/fct	Libellé	Budget primitif+DM	Décision modificative n°2
OPFI/021/01	Virement de la section de fonctionnement	524 369,94 €	+132 000€
OPFI/040/28128/01	Opérations d'ordre entre section	229 762 €	- 112 000€
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 20 000€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative de crédits n°2 du budget principal

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

**Délibération D\_2023\_6\_8 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE SAINT EVARZEC**

M. GOURMELEN, adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de verser à l'association des secouristes de Saint Evarzec une subvention d'un montant de 500€ au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 500€ à l'association des secouristes de Saint Evarzec

VOTANTS :26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
-------------	----------------	------------	-----------

**Délibération D\_2023\_6\_9 OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**

La région Bretagne maintient ses tarifs pour le transport scolaire de l'année 2023/2024. La commune fixe les tarifs suivants :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	à partir du 4ème enfant
Tarifs municipaux	120€	120€	50€	gratuit

Les élèves de maternelle ne réalisant que le transport du matin sont facturés demi-tarif. Le règlement intérieur joint en annexe est également proposé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés

VALIDE le règlement intérieur du transport scolaire

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

**Délibération D\_2023\_6\_10 OBJET : ACQUISITION PARCELLE RUE D'ARMOR**

M. Le Maire explique : Dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Armor, il paraît opportun d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 165 m<sup>2</sup> cadastrée section AA N°655 et située rue d'Armor. Cette acquisition doit permettre un aménagement cyclable et piéton le long de la voie en incluant l'accès au lotissement "Les chemins de ti bras".

Les conjoints GOURMELEN, propriétaires, sont favorables à cette cession au prix de 45€ le mètre carré. Le coût total s'élève à 7 425€. Les frais sont à la charge de la commune. Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans la voirie communale conformément aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'achat tel que décrit dans la présente délibération et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la délibération avec l'étude et à intégrer cette parcelle dans la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou le 1er adjoint à signer l'acte d'acquisition et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la délibération

DESIGNE l'étude CONSILIUM de Pluguffan pour les formalités

CLASSE cette parcelle dans la voirie communale

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## **Délibération D\_2023\_6\_11 OBJET : RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS HAMEAU DE MENEZ ROHOU**

La SARL TERD'ICI a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts ...) du lotissement "Le Hameau de Menez Rohou" pour lequel le permis d'aménager N° PA 029 247 23 00004 a été déposé le 31/05/2023 concernant une parcelle cadastrée D N°1344 pour une surface totale de 5 701m<sup>2</sup>.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voirie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien. Le transfert de propriété s'effectue là aussi par acte notarié.
3. En l'absence de convention et d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire et à l'issue, le conseil municipal a 4 mois pour se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 442-8 ;

Considérant la convention de rétrocession jointe au permis d'aménager,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention par laquelle la commune s'engage à intégrer au domaine public communal la voie et les équipements communs après constatation de leur conformité et à titre gratuit.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bertrand LE PAPE

René ROCUET